



CONTRAT DE VILLE D'ABBEVILLE

2015 - 2020



Sommaire

1 - Diagnostic territorial et perspectives de développement	8
1.1. Présentation du territoire	8
1.1.1. La communauté de communes et la commune chef lieu	8
1.1.2. Un territoire d'intervention redéfini et ciblé	9
1.2. Etat des lieux de la politique de la ville sur le territoire	10
1.2.1. Bilan des actions conduites sur la période 2007-2014	10
1.2.2. Le projet territorial abbevillois	12
2 – Un nouveau contrat pour les quartiers prioritaires	15
2.1. Présentation générale du contrat de ville	15
2.1.1. Le cadre réglementaire réformé	16
2.1.2. Une géographie prioritaire redessinée	16
2.1.3. Une logique de droit commun renforcée de manière spécifique	18
2.1.4. Une meilleure articulation entre les dimensions sociale urbaine et économique formalisée par les 4 piliers et le nouveau plan de rénovation urbaine	18
2.2. Les instances de gouvernance et d'animation	19
2.2.1. Comité de pilotage stratégique	19
2.2.2. Comité technique de suivi	20
2.2.3. Commissions thématiques de suivi	20
2.2.4. Les instances de participation citoyenne	21
3. Le cadre stratégique et opérationnel du contrat de ville	24
3.1. Emploi et développement économique	25
3.2. Réussite Educative	26
3.3. Santé	27
3.4. Habitat, cadre de vie et tranquillité publique	28
4- Les moyens d'action du contrat de ville : une nouvelle logique d'intervention	28
4.1. Un calendrier et une procédure unifiés	28
4.1.1. Harmonisation et unification des calendriers d'intervention des politiques de droit commun et des politiques spécifiques,	28
4.1.2. Un appel à projet rénové autour d'un cahier des charges spécifiant la commande publique	29
4.2. Modalités d'évaluation	30
5. Durée et révision du contrat de ville	30
5.1. Durée du contrat	30
5.2. Révision du contrat	30
6. Les signataires et leurs engagements	31
6.1. Liste des signataires du contrat de ville	31
6.2. Les engagements des signataires	31
6.3. Modalités d'intégration de futurs signataires dans la durée du contrat de ville	31

7. *Les annexes*

- *Annexe 1 : quartier prioritaire : Argillières*
- *Annexe 2 : quartier prioritaire : Espérance*
- *Annexe 3 : quartier prioritaire : Soleil Levant*
- *Annexe 4 : périmètres des quartiers vécus et des territoires de veille active*
- *Annexe 5 : fiche objectifs Axe 1 Emploi et développement économique*
- *Annexe 6 : fiche objectifs Axe 1 Emploi et développement économique*
- *Annexe 7 : fiche objectifs Axe 1 Réussite éducative*
- *Annexe 8 : fiche objectifs Axe 2 Réussite éducative*
- *Annexe 9 : fiche objectifs Santé*
- *Annexe 10 : fiche objectifs Axe 1 Habitat, cadre de vie et tranquillité publique*
- *Annexe 11 : fiche objectifs Axe 2 Habitat, cadre de vie et tranquillité publique*
- *Annexe 12 : annexe financière des engagements des signataires du contrat de ville*

Préambule

Le mot du Maire

Depuis 1983, les pouvoirs publics ont mis en œuvre une politique dédiée aux zones les plus vulnérables qui accumulent les difficultés sociales, économiques et environnementales.

Cette politique repose sur la mise en œuvre d'interventions publiques, complétant les politiques mises en œuvre localement par les collectivités.

Depuis trente ans, la politique de la ville s'est développée par strates et étapes successives.

Ainsi, Abbeville a connu successivement le Développement Social des Quartiers (DSQ), les Contrats de Ville « 1^{ère} génération », et dernièrement le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui est arrivé à son terme le 31 décembre dernier.

En 2013, pour anticiper la fin des CUCS et relancer la Politique de la Ville, le Gouvernement a initié une réforme qui a débouché, dans le courant du premier trimestre 2014, sur la promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Le gouvernement, au travers de cette loi a souhaité mettre en œuvre une réforme profonde de la politique de la ville dont l'objectif principal est de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires et à laquelle s'est associée pleinement la Ville d'Abbeville.

Si beaucoup a déjà été fait dans notre Ville, il reste encore à faire pour réduire les inégalités et les écarts de développement entre les quartiers.

Pour parvenir à atteindre les objectifs fixés, tous les acteurs œuvrant sur le territoire de la ville ont été mis à contribution au travers d'un appel à projets qui permettra à ceux retenus de bénéficier de crédits de droit commun et de crédits spécifiques si les projets ont été identifiés comme prioritaires.

Le contrat de ville concerne trois quartiers prioritaires :

- Espérance qui englobe le quartier des Provinces, la résidence Québec et le quartier Espérance ;
- Les Argillières (situés au Nord du quartier de Menchecourt) ;
- Soleil-Levant qui comprend le quartier Bouleaux-Platanes et le quartier Soleil-Levant qui, dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine a été retenu « quartier d'intérêt régional ».

Et se décline autour de quatre thématiques stratégiques :

- La réussite éducative qui permettra un investissement supplémentaire notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation ou de la jeunesse
- Le développement économique, l'emploi et l'insertion dont l'objectif visé sera notamment de réduire les écarts de taux d'emploi entre quartiers, en ciblant tout particulièrement les jeunes, les femmes, les demandeurs d'emploi de longue durée et les bénéficiaires du RSA et en mobilisant l'ensemble des outils existant en faveur de l'initiative économique individuelle. Ce pilier vise à développer l'activité économique à travers l'économie sociale et solidaire et favoriser l'accès à l'emploi via les différents dispositifs d'accompagnement existants.
- La santé avec le développement des actions de prévention auprès des populations abbevilloises, notamment les plus fragiles, et la poursuite du programme de prévention santé dans les écoles maternelles et élémentaires.

- L'habitat, le cadre de vie et la tranquillité publique avec la lutte contre les logements insalubres, l'aide à la réduction des factures énergétiques, le désenclavement des quartiers, dont celui de l'Espérance et du haut de Menchecourt ; l'objectif étant bien entendu d'améliorer les conditions de vie des habitants, notamment les résidents du parc social.

Pour parvenir aux objectifs fixés, le contrat de ville devra prendre en compte de manière transversale les priorités nationales que sont la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de toutes les discriminations et les valeurs de la république et la Citoyenneté.

Dans cette nouvelle politique du contrat de ville, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine crée également les conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires. Ils ont pour objectif de conforter les dynamiques citoyennes existantes, de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes et la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, de favoriser l'expertise partagée, enfin de créer des espaces de propositions et d'initiatives à partir des besoins et des demandes des habitants.

Le Maire d'Abbeville,
Président de la Communauté
de Communes de l'Abbevillois

Nicolas DUMONT

Le mot de la préfète :

Ce contrat traduit localement la nouvelle politique de la Ville que souhaite mener l'Etat avec ses partenaires : la ville d'Abbeville, la communauté de communes de l'Abbevillois, le département, la région, la Caisse d'allocations familiales, les opérateurs de l'Etat tels que Pôle Emploi mais aussi les bailleurs sociaux sans oublier au premier chef les habitants des quartiers.

Fruit d'un travail partenarial riche, cet engagement contractuel intègre et donne corps aux quatre grandes orientations posées par la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 et constitue non pas une strate supplémentaire mais un nouvel outil complémentaire et articulé avec les dispositifs existants tels que le contrat local de santé, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), le service public de l'emploi dans le département (SPED) mais aussi le Pacte culturel signé le 29 mai 2015 par la Ministre de la Culture et le Maire d'Abbeville.

Cette loi novatrice vise en premier lieu, à simplifier la géographie prioritaire dispersée précédemment sur un ensemble de dispositifs tels que les zones urbaines sensibles (ZUS) ou autres zones de redynamisation urbaine (ZRU) et zones franches urbaines (ZFU) dont la cohérence était recherchée dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Aujourd'hui, un critère unique et objectif, celui du revenu des habitants des quartiers, a permis de déterminer les zones les plus en difficultés dans nos territoires pour que la politique de la ville atteigne son objectif initial de réduction des inégalités territoriales et d'action en faveur de ces quartiers. Cette géographie prioritaire ne s'arrête pas aux seuls quartiers prioritaires et comprend les quartiers vécus et les territoires de veille active, définis localement et une nouvelle fois de manière concertée permettant de traduire la territorialisation des politiques publiques au plus près des préoccupations locales tout en portant une attention particulière à des territoires afin qu'ils ne deviennent pas des quartiers prioritaires.

En second lieu, la loi pose le principe d'une mobilisation prioritaire des politiques sectorielles, dites « de droit commun » de l'Etat, des collectivités et des signataires du contrat pour mieux les territorialiser, dans une approche décloisonnée et transversale. Je tiens aussi à préciser la mobilisation de 10 % minimum des fonds européens de développement régionaux (FEDER) et du fonds social européen (FSE) dont le département et la région ont la gestion. Pour l'Etat, cet engagement se traduit par la déclinaison de treize conventions interministérielles signées par le ministre de la ville avec notamment les ministères de l'Emploi ou de l'Education Nationale afin de mobiliser les moyens là où ils sont le plus nécessaires.

En troisième lieu, la loi en inscrivant dans son texte la participation des habitants a souhaité donner une place centrale aux habitants des quartiers afin que ces derniers se réapproprient les projets qui concernent leur vie quotidienne. Ainsi, le nouveau contrat de ville s'appuie, dans sa mise en œuvre et son évaluation, sur une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques représentés dans les quartiers prioritaires au sein de trois conseils citoyens. Ces conseils citoyens, qui concrétisent le pouvoir d'agir des habitants, ont vocation à être des lieux d'échanges entre les habitants et d'assurer leur représentation dans les instances du contrat de ville.

J'ai bien conscience que la participation citoyenne ne se décrète pas et qu'elle devra se construire dans la durée en s'appuyant sur l'expertise de l'ensemble des acteurs locaux et s'inscrire dans les dynamiques participatives existantes.

En dernier lieu, la loi engage un nouveau programme de renouvellement urbain au profit de 200 quartiers prioritaires. Indissociable du volet social de la Politique de la Ville, le volet urbain bénéficie d'un nouveau programme de renouvellement urbain à hauteur de 5 milliards d'euros pour l'ANRU sur la période 2014-2024.

Ce nouveau programme intervient au bénéfice des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, en favorisant la mixité de l'habitat, la qualité de la gestion urbaine de proximité et le désenclavement des quartiers.

A Abbeville, des travaux de grande qualité ont donc été menés conjointement par l'ensemble des partenaires. Je tiens à remercier ici l'engagement de tous dans des délais resserrés, et qui aujourd'hui, aboutissent à un contrat global visant à traiter de concert mais sous un angle nouveau les problématiques économiques, sociales, urbaines mais aussi la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les formes de discrimination qui, à l'image d'un fil rouge, guidera l'ensemble des actions menées sur les territoires.

A partir des piliers issus de la loi du 21 février 2014, le contrat de ville d'Abbeville a traduit les objectifs et les engagements des signataires dans quatre thématiques déclinées en orientations stratégiques puis en objectifs opérationnels. Il s'agit de :

- la réussite éducative,
- l'emploi et le développement économique,
- la santé et la prévention,
- l'habitat, le cadre de vie et la tranquillité publique

Des instances de gouvernance partenariales sont créées pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces axes et objectifs opérationnels sur la durée du contrat mais aussi pour vérifier la pertinence des actions qui seront menées dans les quartiers.

La préfète de la Région Picardie,
Préfète de la Somme,

Nicole KLEIN

1 - Diagnostic territorial et perspectives de développement

1.1. Présentation du territoire

1.1.1. La communauté de communes et la commune chef lieu

Le Territoire est situé dans le département de la Somme, au cœur de l'arrondissement de la Picardie Maritime, bordé à l'Est par le littoral picard, fermé au Nord par la vallée de l'Authie et au Sud par la vallée de la Bresle, ouvert au centre par la baie de Somme. Deux vallées principales ont entaillé profondément le plateau crayeux picard.

La vallée de la Somme, orientée Sud-Est / Nord-Ouest, constitue l'élément naturel majeur tant par son ampleur (2 km de largeur en moyenne) que par son impact paysager. Le cours paisible de la Somme a entretenu une zone de marais très vaste et l'exploitation des tourbières qui en a résulté, a conduit à la création de nombreux plans d'eau, principalement en amont d'Abbeville, aujourd'hui à usage de loisirs (pêche et chasse).

La vallée du Scardon, affluent de la Somme, connaît une orientation Nord-Est / Sud-Ouest. Moins large que la précédente (700 m en moyenne), mais aussi encaissée, elle résulte de la confluence de la vallée de Drucat et de celle du Scardon, en amont.

Le noyau originel d'Abbeville est implanté en bordure de la Somme au confluent des 2 vallées principales. Les villages périphériques sont localisés soit dans les vallées au pied des coteaux, soit sur les plateaux agricoles. Le territoire représente une superficie de 111 km² et un bassin de vie de 32 000 habitants dont 24 104 habitent la ville d'Abbeville, 2^{ème} pôle urbain du département. C'est un espace à la fois rural, urbain et péri-urbain.

La Communauté de Communes de l'Abbeillois (CCA) possède des liaisons autoroutières (A28 et A16), ferroviaires (ligne Paris-Boulogne et Abbeville-eu) et fluviales (la Somme canalisée d'Amiens à Abbeville et un canal maritime débouchant à Saint-Valéry-sur-Somme).

La Communauté de Communes de l'Abbeillois (CCA) compte 32 000 habitants et comprend :

- Abbeville, ville centre représentant 75 % de la population de la CCA avec 24 104 habitants (source Insee 2011),
- 5 Communes de moins de 500 habitants (Bray les Mareuil, Eaucourt sur Somme, Grand Laviers, Neufmoulin et Yonval),
- 7 Communes de 500 à 1020 habitants (Bellancourt, Cambron, Caours, Drucat, Epagne-Epagnette, Mareuil Caubert et Vauchelles les Quesnoy).

La Commune d'Abbeville

En 2011, la population d'Abbeville compte 24 104 habitants contre 24 325 en 2009. Les quartiers prioritaires hébergent 27,8 % de la population de la commune et se décomposent comme suit :

- 2 110 habitants dans le quartier Soleil levant (comprenant Soleil Levant – Bouleaux Platanes)
- 3 540 habitants dans le quartier Espérance (comprenant Espérance et Provinces)
- 1 050 habitants dans le quartier des Argillières.

Ces quartiers prioritaires présentent les principales caractéristiques suivantes :

► Un taux de chômage élevé

Selon les sources Insee 2011, le taux de chômage des 15-64 ans est de 23,2 % contre 17,6 % en 2006. La part des demandeurs d'emploi des catégories A,B,C sans formation ni qualification est de :

- 22,8 % dans le quartier Espérance,
- 23,3 % dans le quartier Soleil Levant,
- 17,8 % au niveau de la commune,

Les demandeurs d'emploi de longue durée sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires.

► Un très faible niveau de qualification

Ce chômage est souvent associé à un faible niveau de qualification. En effet, en 2011 28,6 % des personnes de 15 ans et plus n'ont aucun diplôme et 22,9% ont un niveau CAP/BEP.

► Des revenus très faibles et une population en difficulté

(sources : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques 2011, CNAF au 31/12/2010, CNAM au 31/12/2012)

En 2011, on dénombre 14 474 foyers fiscaux sur la commune d'Abbeville. La part des foyers non imposables est de 58,2 %.

Le nombre d'allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) :

- 1 601 pour la commune,
- 360 pour le quartier Espérance,
- 204 pour le quartier Soleil Levant,

Le nombre d'allocataires du RSA socle :

- 993 pour la commune,
- 266 pour le quartier Espérance,
- 157 pour le quartier Soleil levant,

Le nombre d'allocataires CNAM bénéficiaires de la CMUc :

- 1 780 pour la commune,
- 489 pour le quartier Espérance,
- 311 pour le quartier Soleil Levant,

Le nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% des prestations sociales :

- 1 888 pour la commune,
- 399 pour le quartier Espérance,
- 235 pour le quartier Soleil Levant,

Le nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 100 % des prestations sociales :

- 1 169 pour la commune,
- 248 pour le quartier Espérance,
- 145 pour le quartier Soleil Levant,

► Le poids des familles monoparentales

La proportion des familles monoparentales dans les quartiers prioritaires est très importante (source CNAF au 31/12/2012).

- 20,0 % sur la commune,
- 28,3 % sur le quartier Espérance,
- 25,3 % sur le quartier Soleil levant,

► L'importance de l'habitat social

Un habitat majoritairement social qui accueille des ménages vieillissants et peu mobiles.

1.1.2. Un territoire d'intervention redéfini et ciblé

Identifiés en zones urbaines sensibles, intégrés en territoires prioritaires sous le contrat urbain de cohésion sociale durant la période 2007 – 2014, Les Argillières, Espérance et Soleil Levant deviennent, avec le critère unique du niveau de revenu des habitants défini par la loi du 21 février 2014, des quartiers prioritaires aux contours redéfinis bénéficiant de moyens financiers ciblés et adaptés.

A l'appui de la loi, le contrat de ville redessine son territoire d'intervention et complète ses nouveaux quartiers prioritaires de quartiers vécus et de territoires de veille active pour cibler et territorialiser les moyens tant humains que financiers dans une logique globale d'efficacité. Les notions de quartiers prioritaires, de quartiers vécus et de territoires de veille active sont définies au point 2.1.2 infra.

1.2. Etat des lieux de la politique de la ville sur le territoire

La signature du présent contrat de ville d'Abbeville, est un préalable à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et de la convention du Nouveau Plan de Renouvellement Urbain.

La signature, avec l'ANRU, de ce protocole à l'échelle de la communauté de communes, portant sur le quartier d'intérêt régional, Soleil Levant, est privilégiée pour garantir une vision d'ensemble pour le territoire.

1.2.1. Bilan des actions conduites sur la période 2007-2014

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) conclu pour la période 2007-2014 avait pour objet de mobiliser conjointement les politiques publiques en associant la dimension urbaine et sociale au cœur des quartiers prioritaires. Le CUCS d'Abbeville avait retenu cinq thématiques prioritaires :

- la réussite éducative,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la santé,
- l'habitat et le cadre de vie,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,

Ces cinq thématiques étaient déclinées en objectifs.

- sur la thématique « Réussite Educative »

- Accompagner les enfants les plus en difficulté,
- Lutter contre l'illettrisme,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant,
- Maintenir et renforcer les actions de soutien à la fonction parentale,

La réussite éducative se composait de 2 axes : le volet éducation, incluant la parentalité, la culture et le sport et le volet éducation du Programme de Réussite Educative PRE). Si globalement les moyens mobilisés au titre de la réussite éducative ont produit des résultats intéressants, l'apport des actions financées quant à la réussite éducative et scolaire des enfants des quartiers prioritaires n'a pas toujours été démontré.

En revanche, la création du dispositif de réussite éducative (DRE) et la constitution d'un réseau associatif autour de cette thématique a permis de créer des passerelles intéressantes avec des dispositifs existants tels que le projet éducatif local (PEL) et le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

- sur la thématique «Emploi et développement économique»

- Favoriser l'accès à l'emploi des populations des quartiers,
- Favoriser les métiers émergents et encourager les filières génératrices d'emploi,

Première préoccupation des habitants des quartiers prioritaires, la thématique de l'emploi et du développement économique a été difficilement traduite dans les faits. Plusieurs facteurs expliquent cette difficulté à commencer par la conjoncture nationale mais surtout par deux points majeurs identifiés localement.

D'une part, il semble que l'articulation et la coordination institutionnelle n'ait pas été suffisamment efficiente. Certes, des partenariats se sont noués à l'image du lien CUCS/Mission locale mais au demeurant limités. Et, d'autre part, le constat demeure d'un faible nombre de porteurs capables de proposer des projets innovants et efficaces.

En outre, il a été observé que le contrat urbain de cohésion social « s'est coupé » de l'expertise ou de l'innovation proposées par les acteurs du monde de l'entreprise en raison d'une vision dirigée uniquement sur l'horizon des seuls territoires prioritaires.

- sur la thématique «Santé»

- Développer les actions d'éducation à la santé dès le plus jeune âge,
- Développer les actions sur les grands facteurs de risques : tabac, alcool, drogue en direction des publics cibles,
- Favoriser l'accès aux soins,
- Faciliter le maintien à domicile,

Le programme d'actions à la santé a permis à 4 000 élèves, relevant de l'enseignement primaire, d'être sensibilisés aux gestes élémentaires de santé. Depuis la création du Programme Local de santé (PLS) en 2012, tous les enfants arrivant en 6^{ème} reçoivent le même niveau d'éducation à la santé. En effet, l'équipe du PLS intervient dans toutes les écoles abbevilloises mais aussi dans celles de la communauté de communes de l'Abbevillois.

Le travail de diagnostic mené par l'équipe du PLS a permis de rendre plus lisible les besoins de santé des habitants des quartiers prioritaires. Les axes « accès aux droits, prévention et soins » et « bien vieillir » sont inscrits dans le Contrat Local de Santé (CLS) qui a été signé en décembre 2014.

La thématique « santé » se détache des autres thématiques et du CUCS lui-même dans la mesure où à l'appui du comité technique du PLS, une véritable coordination des actions et un partenariat entre les acteurs de la santé ont pu se créer et permettre une mobilisation efficace et ciblée des politiques publiques.

- sur la thématique « Habitat – cadre de vie »

- Améliorer l'habitat social dégradé et traiter l'espace public de ces quartiers,
- Améliorer la vie des habitants par la présence de médiateurs de la vie civique,

Cette thématique reflète les limites du CUCS qui n'a pas permis le décroisement entre les volets urbain et cohésion sociale. Ici aussi, la gouvernance semble avoir manqué d'efficacité. Et, à l'instar de la thématique de l'emploi et du développement économique, l'absence de structures, qu'elles soient associatives ou non, spécialisées dans ce domaine a constitué un réel obstacle.

Toutefois, il faut souligner les opérations de réhabilitation et de construction, engagées par le bailleur ODA, qui ont contribué à modifier tant l'habitat que la perception du cadre de vie des quartiers. Mais aussi, un premier engagement dans la gestion urbaine de proximité traduit par l'intervention d'un agent de prévention et de médiation via l'aide du dispositif des adultes relais.

- sur la thématique « citoyenneté et prévention de la délinquance »

- Prévenir les actes de délinquance,
- Prévenir les conduites addictives,
- Renforcer le lien au sein des quartiers,
- Faciliter la mobilité des jeunes,

De nombreuses actions embrassant l'ensemble des objectifs poursuivis ont été menées avec des porteurs de projets locaux et en lien avec les principales institutions publiques. Toutefois, à l'instar des autres thématiques, les résultats observés ne permettent pas de mesurer l'impact réel des actions relevant du CUCS au sein des quartiers prioritaires.

En outre, jusqu'à sa mise en veille en 2007, le Contrat Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance (CLSPD) permettait d'une part, la diffusion d'une information croisée et partagée et, d'autre part, d'apporter d'une manière réactive une solution adaptée aux problématiques identifiées.

- sur la gouvernance et l'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale

Si le CUCS comportait ces deux mécanismes, force est de constater qu'ils n'ont pas été réellement mis en œuvre. Ainsi, le comité stratégique ne s'est réuni que deux fois et n'a pas mis en œuvre ses missions. Il en est de même du comité technique et des instances techniques qui ont vu leurs missions progressivement glisser vers un objet unique : la gestion de l'appel à projets. En effet, la gouvernance initialement prévue s'est transformée en un pilotage annuel de la programmation budgétaire des crédits spécifiques de la politique de la ville sur la base de l'appel à projets qui est devenue la procédure exclusive d'intervention des politiques publiques au sein de ce contrat.

Au sujet de l'évaluation, au plan formel, de nombreux indicateurs existaient et se trouvaient en fin de document. Toutefois, très peu ont été utilisés et exploités pour dans un premier temps réaliser un bilan et dans un second temps constituer une réelle évaluation des actions mises en œuvre. A ce jour, il n'existe pas d'éléments contractuels permettant de réaliser une évaluation tant qualitative que quantitative des effets produits par le CUCS.

1.2.2. Le projet territorial abbevillois

En 2013, pour anticiper la fin des CUCS et relancer la Politique de la Ville, le Gouvernement a initié une réforme d'envergure, dans le courant du premier trimestre 2014, avec la promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Le gouvernement, au travers de cette loi a souhaité mettre en œuvre une réforme profonde de la politique de la ville dont l'objectif principal est de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires et à laquelle s'est associée pleinement la Ville d'Abbeville.

Le projet de territoire répond à cet objectif et définit l'avenir de la ville en matière :

- de développement,
- de cohésion sociale,
- d'aménagement,
- d'urbanisme,
- de transport,
- de logement,
- de politique de la ville,
- de politique environnementale,
- de gestion des ressources,

Il détermine ainsi les actions qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire. En d'autres termes un projet de territoire est une « feuille de route » qui trace les grandes lignes de ce que l'on souhaite construire dans les années à venir dans un espace géographique bien défini pour son territoire.

A ce stade, trois étapes ont été nécessaires pour élaborer le projet de territoire :

Etape 1 : un diagnostic qui est une analyse des forces et des faiblesses du territoire sur les plans démographique (emploi, population) et économique, mais qui permet également de construire un projet de développement à court, moyen et long termes.

Etape 2 : une définition des axes stratégiques qui permet de mettre en évidence des enjeux et des choix d'objectifs prioritaires pour valoriser les atouts et réduire les handicaps. Ces orientations politiques sont destinées à répondre aux faiblesses rencontrées, mais aussi à renforcer les forces du territoire.

Etape 3 : des propositions d'actions pour concrétiser ces axes stratégiques.

Avec le contrat de Ville, l'Etat, la Ville et l'ensemble des partenaires signataires se fixent donc des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers retenus jusqu'en 2020. En effet, seule une action déterminée en faveur des quartiers qui en ont le plus besoin permet à la solidarité territoriale de s'exprimer pleinement et au pacte républicain de prendre tout son sens.

La Ville d'Abbeville, en ce début de mandature, a réaffirmé son engagement prioritaire en faveur des quartiers politique de la Ville, dans l'ensemble des actions qu'elle met en place chaque année mais également dans la construction de son Plan d'Investissement de Mandature, bénéficiant en priorité aux quartiers populaires.

Ce contrat de Ville s'appuie sur le bilan du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) qui met en lumière l'importance du travail engagé : développement des services publics, soutien aux associations, amélioration du cadre de vie, construction et rénovation de logements, mise en œuvre de la réussite éducative, soutien à l'accès à l'éducation, à la santé, à la culture ou à l'emploi. Beaucoup a été fait.

Il faut aujourd'hui aller plus loin, approfondir les actions, maintenir l'effort pour donner aux quartiers politique de la Ville les mêmes chances qu'aux autres quartiers. L'Etat et l'ensemble de ses partenaires réaffirment leur conviction que la politique de la Ville constitue un levier d'action pertinent pour répondre aux défis posés.

C'est dans ce sens et dans cet esprit que sont proposés ci-dessous quelques exemples d'actions qu'il convient de mettre en place qu'elles soient en lien direct ou indirect avec le Contrat de ville :

Améliorer l'attractivité du territoire

- Développement économique et accès à l'emploi
 - Aménagement de la zone commerciale des 3 Châteaux au Nord-est de la Ville
 - Accompagnement de l'aménagement des terrains de l'ex-sucrerie dans le quartier de Menchecourt qui comprendra du commerce, du logement et du loisir
- Développement du tourisme
 - Mise en place d'une signalétique touristique avec la CCA
- Renforcer l'offre des transports
 - Développer le Transport A la Demande (TAD)

Renforcer les politiques éducatives, culturelles, sportives et de loisirs

- La Culture pour tous
 - Signature du pacte culturel avec l'État
 - Réhabilitation de la bibliothèque annexe aux provinces avec la création d'un espace numérique
- Entretien et création d'équipements sportifs
 - Construction d'une salle dédiée à la gymnastique
- Réhabilitation et reconstruction d'écoles
 - Construction du nouveau groupe scolaire dans le quartier de Rouvroy
- Équipements et aménagements dans les écoles
 - Poursuite de l'équipement en tableaux blancs interactifs
- Encourager la vie associative locale
 - Créer un conseil local de la vie associative
 - Réhabiliter la salle des Fêtes

Améliorer l'environnement et le cadre de vie

- Le logement
 - Réhabilitation du quartier du Soleil Levant retenu d'intérêt régional
 - Signature d'un nouveau P.L.H
 - Aider à la réduction des factures énergétiques
- L'aménagement dans les quartiers
 - Aménager l'espace public du quartier de l'Espérance suite à la réhabilitation des bâtiments
 - Étudier le désenclavement du quartier Les Argillières
- Favoriser l'accès aux soins et à la santé
 - Signature du Contrat Local de Santé
 - Favoriser la création de maisons de santé pluridisciplinaires dans les quartiers
- Le développement durable
 - Généraliser le tri sélectif dans les bâtiments sociaux collectifs
 - Étendre le réseau de chauffage collectif au bois

Poursuivre l'action sociale

- Développement des actions et aides aux personnes âgées
 - Favoriser le maintien des aînés à domicile
 - Poursuivre et développer les actions pour rompre l'isolement des personnes âgées
- Renforcer les équipements d'accueil pour la petite enfance
 - Aménager une crèche Avenue de la Chapelle
 - Mettre en place un guichet unique de la petite enfance

Si beaucoup a déjà été réalisé dans notre Ville en termes de réduction des inégalités entre citoyens, les projets ne manquent pas pour optimiser encore un peu plus cette réduction des inégalités.

La Ville d'Abbeville entend donc travailler avec tous les acteurs œuvrant sur le territoire de la Ville pour faire en sorte que chacune des Abbevilloises et chacun des Abbevillois puisse dans l'avenir s'approprier ce slogan « la Ville qu'on aime pour vivre ensemble ».

2 – Un nouveau contrat pour les quartiers prioritaires :

Pour la première fois, est érigée en principe fondamental la participation citoyenne au sein d'un contrat unique, global, rénové reposant sur une rénovation urbaine indissociable du volet social.

2.1. Présentation générale du contrat de ville

2.1.1. Le cadre réglementaire réformé,

La réforme de la politique de la ville traduite par la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 s'articule autour des points suivants :

Une géographie resserrée et unique : une nouvelle géographie d'intervention qui met fin à 751 zones urbaines sensibles (ZUS), 416 zones de revitalisation économique (ZRU), 100 zones franches urbaines (ZFU), 2 492 contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et 594 zones de rénovation urbaine (ZRU) et crée une référence unique : **les quartiers prioritaires** de la politique de la ville ; 1 300 quartiers prioritaires dont 200 en quartiers de rénovation urbaine et pour les territoires sortants, une veille active. Les quartiers prioritaires sont identifiés selon un critère objectif et transparent : **le revenu des habitants**. Il s'agit de repérer, à partir de la technique du carroyage, 200 mètres sur 200 mètres, des zones regroupant plus de 1000 habitants, dont plus de la moitié perçoit un revenu inférieur de 60% au revenu médian de la collectivité de référence.

Une mobilisation prioritaire et redéfinie des politiques publiques de droit commun : un principe majeur posé par la loi 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et les contrats de ville doivent définir dans quelles mesures leurs signataires, en fonction de leurs compétences légales ou politiques choisies, contribuent au financement des actions utiles à l'atteinte des objectifs du contrat de ville.

Un partenariat renforcé entre l'Etat et les collectivités locales : construit progressivement avec les contrats urbains de cohésion sociale, poursuivi dans les phases d'expérimentation et d'élaboration des contrats et formalisé autour d'une gouvernance de projet permettant de mesurer et d'ajuster au plus près les moyens pour tendre vers les résultats attendus.

Une place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville. Le pouvoir d'agir des habitants dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville sera renforcé grâce aux « conseils citoyens ». Favoriser la prise de parole, garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville, créer un espace de propositions et d'initiative à partir des besoins des habitants mais aussi assurer le renouvellement démocratique et la redéfinition d'un lien trop souvent distendu entre les habitants et les institutions, tels sont les objectifs de ces conseils.

Composés de volontaires, d'associations et d'habitants tirés au sort, ils comporteront autant d'hommes que de femmes et seront associés à l'ensemble des projets menés dans ces quartiers au titre d'une politique de la ville qui s'appuiera désormais sur l'expertise du quotidien des habitants.

Une lutte contre toutes les formes de discriminations et une action en faveur de l'égalité de traitement entre les quartiers d'une même agglomération, entre les habitants des différents quartiers, entre les femmes et les hommes. Le contrat de ville entend développer une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une mixité réelle dans les quartiers. Ainsi, toutes les actions menées dans les quartiers intégreront cette dimension et les indicateurs afférents.

Le contrat de ville intègre dans ses quatre thématiques les quatre objectifs de la convention nationale triennale d'objectifs, 2013-2015, pour la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les contrats de ville :

- développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers,
- s'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes.

Et intègre également la dynamique de la **loi du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** qui a adopté différentes mesures dont certaines ont une forte visibilité et permettent une réelle prise de conscience. Réforme du congé parental, mise en place d'une garantie publique contre les impayés de pensions alimentaires, négociation en matière d'égalité professionnelle qui devient globale et doit permettre de définir des mesures de rattrapage des inégalités, accélération de l'obligation de compter au moins 40% de femmes dans les conseils d'administrations des grandes entreprises (plus de 500 salariés).

Et aussi les mesures du **Comité interministériel égalité et citoyenneté du 6 mars 2015** : treize axes et soixante mesures dont cinq pour lutter contre les inégalités femmes-hommes :

- Mesure 1 : lutter contre les stéréotypes sexistes (EN, médias et sports),
- Mesure 2 : rendre réelle la parité dans les instances décisionnaires,
- Mesure 3 : mieux partager l'espace public,
- Mesure 4 : lutter contre les impayés de pensions alimentaires,
- Mesure 5 : développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers.

La réussite de cet objectif réside dans la capacité à mobiliser, sur le territoire, des dispositifs nationaux et locaux dans une logique de partenariat étroit en lien avec le réseau associatif.

2.1.2. Une géographie prioritaire redessinée

La géographie prioritaire du territoire d'Abbeville s'articule autour des trois quartiers prioritaires définis par la loi de 2014, trois quartiers vécus et deux territoires de veille active identifiés et formalisés localement.

- **Quartiers prioritaires** : les quartiers prioritaires sont définis à partir d'un critère unique et objectif posé par la loi précitée permettant d'identifier les concentrations urbaines de grande pauvreté. Le critère retenu nationalement est celui du repérage, à partir de la technique du carroyage, 200 mètres sur 200 mètres, des zones regroupant plus de 1000 habitants, dont plus de la moitié perçoit un revenu inférieur au revenu correspondant au revenu médian pondéré à 70 % par le revenu médian national et 30 % par le revenu médian de la collectivité de référence (communauté de commune de l'Abbevillois).

Cette méthodologie a donc conduit à l'identification de trois quartiers prioritaires (**annexes 1 à 3**):

- Les Argillières (annexe 1),
- Espérance (annexe 2),
- Soleil Levant (annexe 3),

- **Quartiers vécus** : ils permettent de prendre en compte, autour des quartiers prioritaires, des espaces, des structures, des lieux que le contrat de ville rendra éligible aux crédits de la politique de la ville sur décisions (appels à projets, subventions spécifiques politique de la Ville, projets NPNRU...). Ces périmètres sont à définir localement entre les collectivités et les représentants de l'État au niveau local, en lien avec les intervenants institutionnels de la politique de la ville : ils n'ont pas besoin d'être rigides, l'objectif étant de soutenir des actions ou activités au service des habitants des quartiers prioritaires et en faveur du développement de ces quartiers.
- **Territoires de veille active** : ils correspondent aux territoires précédemment identifiés en CUCS ou en ZUS et qui ne sont pas retenus en quartier prioritaire ou en quartier vécu, mais qui sont identifiés par les acteurs locaux comme sensibles et méritant une attention particulière de l'action publique pour ne pas devenir à leur tour des quartiers prioritaires. Les territoires de veille active pourront bénéficier de moyens de droit commun, renforcés ou ciblés, selon les indications inscrites dans le cadre du contrat de ville.

Un travail local et partagé d'identification, appuyé par l'expertise des services de l'INSEE, a permis la délimitation et la formalisation des quartiers vécus et des territoires de veille active dans le but de territorialiser, pour rendre plus efficaces les moyens mobilisés, mais aussi pour placer en état de vigilance des zones sur lesquelles les moyens de droit commun devront être mieux déployés.

Ces périmètres, matérialisés sur la carte figurant en **annexe 4**, ont été obtenus par l'agrégation d'indicateurs socio économiques, produits par l'INSEE, des données et de la connaissance territoriale des institutions locales et des bailleurs sociaux et de la prise en compte des enjeux de tranquillité publique.

Ainsi, les quartiers vécus sont délimités autour des actuels quartiers prioritaires pour prendre en considération des espaces, des structures, des lieux de vie des habitants que le contrat de ville rendra éligible aux financements politique de la ville.

En effet, à l'instar des quartiers prioritaires, les quartiers vécus bénéficieront des moyens de droit commun mais aussi des crédits spécifiques et de certaines exonérations fiscales.

Les territoires de veille active sont au nombre de deux. Le premier apparaît au centre ville mais intègre le périmètre de la gare et se trouve ceinturé par les boulevards extérieurs. Cette matérialisation coïncide également avec l'identification du patrimoine privé, intégrant les copropriétés dégradées, existant sur le territoire de la commune.

Le second concerne une zone plus resserrée située route de Rouen et résulte de la surreprésentation d'indicateurs socio-économiques. Ce périmètre devra faire l'objet d'une veille active et d'une mobilisation adaptée des moyens de droit commun.

2.1.3. Une logique de droit commun renforcée de manière spécifique

La mobilisation des crédits publics de droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville est donc l'un des principes majeurs de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce principe a vocation à être concrétisé à plusieurs niveaux :

- les Préfets de Région responsables des budgets opérationnels de programme (RBOP) sont invités à cibler une partie des financements de droit commun de l'État sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- la déclinaison locale des conventions interministérielles pour la politique de la Ville doit permettre de consacrer les crédits de droit commun nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans les conventions,
- les contrats de ville doivent inviter leurs différents signataires à indiquer dans quelle mesure leurs compétences légales ou politiques choisies peuvent contribuer au financement des actions utiles à l'atteinte des objectifs du contrat de ville,

Les moyens identifiés correspondent aux missions constituant les cœurs de métier des différents services de l'État et des collectivités. Toutefois, il n'est pas aisé pour chaque service d'identifier ces moyens et notamment de les mettre en liaison avec la ou les références du programme budgétaire correspondant, dans la mesure où il n'existe généralement pas de paramètre « quartier politique de la ville » permettant d'affecter géographiquement les dépenses.

Par ailleurs, il existe des répartitions budgétaires différentes d'un service à l'autre : répartition départementale, cantonale, communale, voire infra locale correspondant à un découpage spécifique inhérent aux actions conduites, et actions le plus souvent non superposables.

Si ce travail d'identification semble complexe du fait de l'absence d'outils de mesure spécifiques aux périmètres politique de la ville, il apparaît cependant que, en dehors des crédits spécifiques Ville de l'ACSé, de l'ANRU et des lignes CUCS de l'agglomération et du Département, les politiques publiques mobilisées et mobilisables en faveur des quartiers sont effectivement très nombreuses.

L'objet du présent contrat de ville est de rendre lisible l'ensemble des moyens publics disponibles et de les flécher sur les actions qui sont retenues au titre de la mise en œuvre des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels du contrat. A ce titre, l'identification et la formalisation des moyens de droit commun sont confiées au comité technique de suivi sous la responsabilité du comité de pilotage stratégique.

2.1.4. Une meilleure articulation entre les dimensions sociale, urbaine et économique formalisée par les quatre piliers et le nouveau plan de rénovation urbaine.

- **un pilier cohésion sociale**, avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre générations. Ce pilier assurera l'investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations. Il prévoira les mesures de soutien aux associations de nature à les faire bénéficier du « choc de simplification ».

- **un pilier cadre de vie et renouvellement urbain**, dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), que ce soit au titre des projets d'intérêt national ou au titre des projets d'intérêt local, les contrats détermineront les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale.
- **un pilier développement de l'activité économique et de l'emploi** avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence. Les contrats de ville assureront la présence de Pôle Emploi et des missions locales, mobiliseront de manière quantifiée des contrats aidés et les aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers et développeront le soutien à l'entrepreneuriat.
- **un pilier transversal citoyenneté et égalité** qui sera intégré dans chacune des quatre thématiques du contrat et sera notamment au cœur des travaux des conseils citoyens.
- **Le nouveau plan national de renouvellement urbain**, a ciblé les 200 quartiers relevant de la politique de la ville en France présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations d'envergure. Des échanges préparatoires entre la préfète de région et le Conseil régional de Picardie ont permis d'identifier le quartier Soleil Levant comme quartier d'intérêt régional à soutenir dans le cadre de ce NPNRU. Ce quartier d'habitat social comporte 619 logements collectifs construits dans les années 1960, répartis en 27 bâtiments en forme de barres et dont les habitants rencontrent de grandes difficultés sociales.

Ainsi, au contrat de ville sera annexé le protocole de préfiguration - démarche préalable à l'élaboration des projets urbains du NPNRU. Cette contractualisation précisera les objectifs du volet urbain du contrat de ville et arrêtera le programme de travail nécessaire pour compléter les éléments de projets envisagés par la collectivité Abbevilloise.

Le financement d'une étude urbaine permettra d'évaluer la faisabilité financière et technique des opérations à inscrire dans la future convention de renouvellement urbain, envisagée pour 2016.

2.2. Les instances de gouvernance et d'animation

La mise en œuvre d'une gouvernance structurée et affirmée constitue l'outil indispensable pour donner la pleine efficacité aux politiques menées. Si le contrat pose de nouvelles instances de gouvernance, il ne supprime pas les instances existantes notamment celles relatives à l'emploi ou à la prévention de la délinquance mais impose une coordination étroite via le comité de pilotage stratégique et le comité technique de suivi.

2.2.1. Le comité de pilotage stratégique

Il est institué un comité de pilotage placé sous la co-animation du maire de la commune d'Abbeville, du président de la communauté de communes de l'Abbevillois et du sous-préfet d'arrondissement, associant le président du département et le président de la région, les vice-présidents de la communauté de communes et du département en charge de la politique de la ville.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- définir les grandes orientations stratégiques et opérationnelles,
- s'assurer de l'atteinte des objectifs du contrat,
- de coordonner l'action du contrat de ville avec les instances des autres dispositifs existants.

Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an et à tout moment sur la demande motivée d'un de ses membres avec un préavis d'au moins dix jours.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le service politique de la ville d'Abbeville

2.2.2. Le comité technique de suivi

Il est institué un comité technique de suivi placé sous la co-animation des élus en charge de la politique de la ville et du sous-préfet d'arrondissement ou de son représentant et associant les directeurs généraux des collectivités ou leurs représentants, la chargée mission politique de la ville de la commune d'Abbeville, le délégué du préfet et le responsable de la Mission Politique de la Ville de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme (DDCS80).

Le comité technique de suivi a pour mission de :

- s'assurer de la conduite technique du contrat de ville et à ce titre coordonne les travaux des quatre commissions de suivi correspondant aux quatre orientations stratégiques du contrat de ville,
- s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions financées,
- s'assurer de l'atteinte des objectifs opérationnels du contrat,
- d'identifier et de formaliser les moyens de droit commun,
- d'organiser et suivre les appels à projets,
- d'organiser et suivre l'évaluation des actions du contrat de ville,
- de s'assurer de l'application et du bon fonctionnement du contrat de ville,
- de proposer au comité de pilotage toute amélioration en vue d'optimiser l'efficacité du contrat de ville,

Le comité se réunit a minima trois fois par an et à tout moment sur la demande motivée d'un de ses membres avec un préavis d'au moins dix jours.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le service de la politique de la ville d'Abbeville.

2.2.3. Les commissions thématiques de suivi

Les commissions thématiques de suivi correspondent aux quatre orientations stratégiques précitées et sont co-pilotées par les services de la ville d'Abbeville et/ou de la communauté de communes et de l'Etat et sont composées a minima des institutions et partenaires correspondant aux groupes de travail thématiques préfigurateurs.

Chacune de ces commissions a pour objectif la mise en application des fiches objectifs du contrat de ville relevant de son champ de compétences et s'assurer de :

- la pertinence des actions proposées par les opérateurs dans le cadre des appels à projets,
- la mise en œuvre de la nouvelle logique d'intervention du contrat de ville,
- l'évaluation des résultats pour chacune des thématiques,

- rendre compte régulièrement au comité technique de suivi sur la mise en œuvre du contrat et faire le cas échéant des propositions d'ajustement,

Le rythme est d'une réunion par trimestre. Chaque commission thématique peut solliciter en tant que de besoin les dispositifs et les personnes ressources existant dans son domaine de compétence.

Le secrétariat de ces commissions est assuré par le service de la politique de la ville d'Abbeville

2.2.4. Les instances de participation citoyenne

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014 prévoit la constitution d'un conseil citoyen :

« un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives » (article 7).

Les conseils citoyens ont pour objectif de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en assurant notamment la représentation et la participation des habitants dans les instances de pilotage de mise en œuvre de la politique de la ville.

Ainsi, la loi précise : *« [les] conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain »* (article 7).

La constitution et le fonctionnement de cette instance de la participation citoyenne doivent s'appuyer sur un cadre de référence établi par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Partant des dispositions fixées par la loi et du cadre de référence, élaboré par le CGET, un groupe pilote « conseil citoyen » a été constitué dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville pour mener à bien les travaux aboutissant à la mise en place de cette instance dans chaque quartier prioritaire. Sous l'égide de l'élue référente de la politique de la ville d'Abbeville et d'un représentant de l'Etat, ce groupe a défini la composition, les conditions de fonctionnement et la mise en place des conseils citoyens dans les trois quartiers prioritaires de la ville.

Le rapport M-H. BACQUE et M. MECHMACHE relatif à la participation des habitants dans le cadre de la politique de la ville, adressé au Ministre délégué de la ville en 2013, considère comme nécessaire de créer « un espace de propositions et d'initiatives citoyennes » de manière à lutter contre la désaffection du débat démocratique et à favoriser des dynamiques de mobilisations citoyennes individuelles et collectives autour de la vie de la cité.

- **Le cadre de référence des conseils citoyens (« Conseils citoyens : cadre de référence », juin 2014, CGET)**

Le document cadre élaboré par le CGET en juin 2014 permet de fixer dans les grandes lignes la constitution et le fonctionnement des conseils citoyens. : « ce cadre a pour objectif d'être un outil de méthode à destination de tous ceux qui sont amenés à s'investir dans la mise en place des conseils citoyens au sein des quartiers prioritaires ».

Sur les fondements des principes généraux de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de neutralité, mais aussi de souplesse, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité, de citoyenneté et de co-construction qui gouvernent sa mise place et son fonctionnement, le cadre de référence définit le mode de constitution des conseils citoyens de la manière suivante :

- chaque conseil citoyen comprend deux collèges, un collège des habitants du quartier prioritaire, un collège des représentants des associations et des acteurs locaux. Le collège « habitants » doit constituer a minima 50 % des membres du conseil citoyen, a contrario le collège des « associations et acteurs locaux » ne peut excéder 50% des membres ;
- les représentants du collège « habitants » sont issus d'un tirage au sort conformément aux dispositions prévues par la loi de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine, à partir notamment des fichiers des bailleurs sociaux. Aucune des sources ne garantissant à elle seule une bonne représentativité des habitants, des combinaisons ou des croisements de plusieurs sources sont à rechercher ;
- les représentants du collège « associations et acteurs locaux » sont désignés dans le cadre d'un appel à candidature et si nécessaire, lorsque le nombre de candidatures excède le nombre de sièges prévus, à un tirage au sort.

La liste constituée de l'ensemble des membres des deux collèges est transmise au Préfet, qui après consultation du maire et du président d'établissement public de coopération intercommunale, fixe par arrêté la composition du conseil citoyen ainsi que la liste complémentaire.

Le renouvellement partiel ou total des membres du conseil citoyen peut-être prévu le cas échéant à trois ans.

Le cadre de référence préconise également le portage par une personne morale préexistante lorsque les conseils citoyens nouvellement constitués nécessitent un support à leur autonomisation.

- **La constitution des conseils citoyens**

Afin de déterminer de manière adaptée le nombre de représentants des conseils citoyens, il est établi pour constituer les collèges habitants un ratio minimum de cinq représentants pour 1 000 habitants. Le nombre de représentants des acteurs locaux correspond à celui des collèges des habitants. La parité Femmes – Hommes sera recherchée. Les ratios et le nombre de représentants dans chacun des collèges pour les trois quartiers prioritaires de la ville d'Abbeville sont les suivants :

- **Argilières :**

1 050 habitants – ratio de 5 pour 1000

- ✓ collège « habitants » : 5 titulaires - 5 suppléants
- ✓ collège « associations et acteurs locaux » : 5 titulaires - 5 suppléants

- **Soleil levant :**

2 110 habitants – ratio de 4 pour 1000

- ✓ collège « habitants » : 8 titulaires - 8 suppléants
- ✓ collège « associations et acteurs locaux » : 8 titulaires - 8 suppléants

➤ **Espérance :**

3 540 habitants – ratio de 3 pour 1000

- ✓ collège « habitants » : 10 titulaires - 10 suppléants
- ✓ collège « associations et acteurs locaux » : 10 titulaires - 10 suppléants

Aucun conseil citoyen ne dépasse le nombre de vingt personnes conformément à la recommandation exprimée par le CGET.

Concernant les collèges des « associations et des acteurs locaux », les appels à candidature pourront être lancés par thématique, à savoir sur la base des quatre orientations stratégiques du contrat de ville :

- Réussite éducative ;
- Emploi et développement économique ;
- Habitat, cadre de vie et tranquillité publique ;
- Santé, prévention.

Dans la situation où certaines thématiques ne susciteraient pas de candidature en raison de leur spécificité, il pourra être procédé à leur appariement. Dans le cas où cette méthode ne pourrait être appliquée, il sera procédé à des appels à candidature généralistes.

Il n'est pas émis de restriction quant à la possibilité pour un acteur local de participer à plusieurs conseils citoyens. Il est également prévu que l'office HLM abbevillois ODA soit représenté dans les trois collèges des « associations et acteurs locaux », le temps du portage institutionnel afin d'étayer la mise en place des conseils citoyens.

Les acteurs volontaires pour s'engager dans les conseils citoyens qui n'auraient pu prendre part aux conseils citoyens malgré leur candidature ou pour toute autre raison, pourront se voir proposer de participer à un comité de personnes qualifiées en charge d'apporter un appui et une réflexion aux conseils citoyens.

La phase d'installation tout comme la mise en fonctionnement des conseils citoyens s'appuient sur une communication de proximité et sur un accompagnement de la démarche par un média associatif le cas échéant.

• **Le fonctionnement et l'animation des conseils citoyens**

Dans le cadre de la mise en fonctionnement des conseils citoyens, la mairie d'Abbeville assurera le portage matériel et juridique pendant douze mois.

Le quorum nécessaire à la tenue des réunions des conseils citoyens est fixé pour tous les collèges à :

- la moitié des membres plus un membre.

Durant la période de portage, l'animation reposera sur une animation des services de la ville d'Abbeville aux côtés d'un binôme « représentant du collège « habitants » / représentant du collège « associations et acteurs locaux ». Le binôme et l'animateur référent ont en charge l'organisation matérielle, le secrétariat ainsi que les propositions d'ordre du jour des réunions.

Des lieux de réunion leur sont mis à disposition dans les quartiers prioritaires par la ville d'Abbeville. Il revient aux conseils citoyens, dès leur mise en place, de définir les principes de leur fonctionnement et de leur bonne organisation.

Dans la perspective de leur autonomisation, même avant l'échéance des douze mois de portage proposés par la mairie, les conseils citoyens ont pour recommandation d'élaborer une charte.

Les conseils citoyens dans le cadre des échanges réguliers avec les institutions ont toute possibilité de faire évoluer les principes de constitution et de fonctionnement ou d'évoluer dans leur conception, ceci dans le respect du cadre de référence établi par le CGET. Dès qu'ils en auront la possibilité, les conseils citoyens pourront devenir autonomes, y compris avant l'échéance des douze mois.

3. Le cadre stratégique et opérationnel du contrat de ville

Le cadre stratégique et opérationnel est constitué des quatre thématiques suivantes :

- **Emploi et développement économique,**
- **Réussite Educative,**
- **Santé et prévention,**
- **Habitat, cadre de vie et tranquillité publique,**

Elles-mêmes déclinées en orientation stratégiques puis en objectifs opérationnels. Les fiches opérationnelles figurent en **annexes 5 à 11**.

3.1. Emploi et développement économique :

Le chômage de très longue durée qui touche de manière particulièrement préoccupante les jeunes et les seniors apparaît comme l'enjeu prioritaire. En effet, 30% des demandeurs sont issus des quartiers ZUS et les quartiers prioritaires subissent un taux presque deux fois plus élevé que sur le reste de la commune.

Pour cela, toutes les pistes de formation et de qualification doivent être exploitées via les dispositifs de formation censés qualifier les publics sur des emplois à pourvoir.

Les actions doivent reposer sur une synergie partenariale et une mobilisation des acteurs dans le repérage des publics ne disposant pas de dispositif d'accompagnement. Cette logique partenariale vise en priorité à former les acteurs aux offres de services déjà existantes pour faciliter l'orientation du public vers le bon partenaire et permettre de délivrer au chercheur d'emploi l'offre la plus adaptée à ses besoins.

L'orientation des demandeurs repose aussi sur le renforcement de points de contact au sein même des quartiers, grâce à la présence de médiateurs de rue et à une présence associative plus soutenue et qualifiée.

Il semble cependant que la mobilité constitue un frein majeur pour trouver un emploi. En effet, au-delà des difficultés de déplacement réellement rencontrées par de nombreux demandeurs d'emploi, un certain nombre d'entre eux hésitent à envisager une mobilité hors de leur secteur résidentiel. Un effort particulier pour encourager les jeunes à être mobiles doit être réalisé et devra se traduire par la mise en place d'ateliers recouvrant plusieurs actions au sein des quartiers destinés à lever ce frein à l'emploi.

L'émergence de projets économiques locaux doit également être une opportunité pour les habitants des quartiers prioritaires. Dans cette perspective, il est essentiel d'inciter les publics à se qualifier avant d'identifier leurs capacités à intervenir vers des métiers porteurs et des opportunités liées aux futures implantations.

Ces actions peuvent s'appuyer sur des dispositifs de recrutement par simulation ou des périodes d'immersion qui permettent de développer les aptitudes professionnelles des demandeurs.

Le réseau partenarial doit également soutenir et encourager les initiatives économiques. L'objectif majeur étant de susciter et accompagner l'entrepreneuriat, et en particulier celui des femmes. Par le recours aux différents dispositifs proposés, notamment par la Caisse des dépôts (ou la BGE) pour favoriser la détection des projets et accompagner leur émergence, ou encore, par la Région autour du concept de « la fabrique à initiatives ».

La mise en place d'un comité de suivi de l'emploi et du développement économique, lieu d'échange et de partage réguliers des informations, permettra de coordonner et de développer les actions structurantes au plus près des besoins du territoire et des habitants.

3.2. Réussite Educative :

Parce qu'il revêt un enjeu de cohésion sociale, le contrat de ville donne à la réussite éducative une place primordiale et un caractère prioritaire afin d'assurer aux jeunes un avenir professionnel et personnel facteur d'une bonne intégration sociale.

L'analyse du contexte réalisée dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville d'Abbeville fait état d'un certain nombre de points forts constituant autant d'appuis pour sa mise en œuvre répondant aux enjeux fixés. De même, l'examen des indicateurs scolaires terminaux observés sur le territoire ne révèlent toutefois pas d'amélioration significative des résultats. L'insuffisance de cohérence pédagogique au sein même des établissements scolaires de l'école au collège peut en être la première cause. Le manque de continuité éducative et pédagogique entre le temps scolaire et le hors temps scolaire semble en être une autre. Ce constat interroge les partenariats et la construction de complémentarités entre tous les acteurs pour donner davantage de sens aux apprentissages.

Sur les territoires prioritaires de la ville d'Abbeville, la réussite éducative est abordée au travers de nombreuses actions éducatives, culturelles et sportives. Vecteur d'insertion et de réussite, les actions sportives offrent aux enfants et aux jeunes autant d'occasions de s'engager, de prendre des responsabilités ou des initiatives, d'expérimenter en situation les valeurs de la République et de construire progressivement un comportement citoyen. Elles favorisent le développement de l'autonomie et la mobilité de jeunes qui ont encore trop tendance à rester enfermés dans leur quartier.

Les activités culturelles proposées (Contrat Local d'Éducation Artistique, C.L.E.A et le projet culturel global de la collectivité) contribuent amplement à la réussite éducative et favorisent également l'autonomie et la construction d'un citoyen éclairé. La dimension parentalité y est souvent développée au travers d'actions associant les parents aux activités des enfants ou responsabilisant les parents dans leur rôle de premier éducateur et de coéducateur. Des dispositifs existent, à l'image du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et des ateliers « coups de pouce clé » et contribuent à la réussite des élèves puisque 80 % des élèves en bénéficiant réussissent dans l'apprentissage de la lecture au cours préparatoire.

Toutefois, l'analyse des actions engagées, malgré quelques réussites, témoigne encore d'un partenariat difficile avec les parents ou avec l'école. Cette observation invite à s'appuyer sur les réussites attestées pour rechercher partout sur le territoire, une plus grande efficacité visant une meilleure réussite des jeunes. Cela suppose de placer les parents au cœur du partenariat en inscrivant de manière systématique la relation avec les parents dans une démarche de coéducation à la fois en temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour accompagner les jeunes et leurs familles dans un parcours de vie sociale et citoyenne, scolaire, personnelle et professionnelle, et pour les conduire progressivement vers plus d'autonomie et plus de mobilité dans la perspective d'un projet personnel et professionnel, il conviendra d'attacher à tous les niveaux, une attention particulière aux partenariats et à leurs complémentarités pour offrir aux jeunes une offre de formation personnelle leur permettant de développer des potentialités et leur donner les meilleures chances de réussite. Cela passe par une cohérence d'action doublée d'une cohérence d'évaluation de la plus-value produite.

3.3. Santé :

Faire du Contrat Local de Santé (CLS) un outil d'amélioration de la santé des habitants des quartiers prioritaires est un des enjeux du Contrat de Ville. La déclinaison de cet outil sur les quartiers prioritaires permettra de consolider et renforcer la politique territoriale envisagée avec pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en tenant compte des déterminants sociaux, environnementaux et comportementaux de la santé.

Les diagnostics objectifs, participatifs et partagés réalisés dans le cadre de l'Atelier Santé Ville (ASV) ont mis en exergue les problématiques suivantes :

- L'absence d'habitants relais ; la non appropriation des maisons de quartiers par les habitants, le manque d'interventions coordonnées des acteurs, les besoins exprimés par les habitants, acteurs, professionnels en terme de formation sur les thématiques « addictions, nutrition, santé mentale, cancer »,
- La part des bénéficiaires de la CCA couverts par la CMUC est de 18,6 % contre 11,4 % dans le département de la Somme ; méconnaissance de l'accès aux droits, le renoncement aux soins pour des raisons financières et de transport,
- Un taux de mortalité pour maladies liées à l'alcool supérieur dans la communauté de communes de l'Abbevillois (CCA) (30,6 pour 100 000 habitants contre 23,3 dans le département de la Somme) ; la mortalité par cancer de la trachée des bronches ou du poumon devance toutes les autres entités géographiques. Et enfin la majorité des infractions (atteintes aux biens, violences, ivresses publiques et manifestes, tapages) sont pour la plupart en corrélation avec la prise d'alcool.
- Une augmentation du nombre d'enfants et adolescents avec un IMC élevé ; un manque d'offres en activités physiques adaptées ; un mauvais équilibre alimentaire ; l'absence d'épicerie sociale
- Un taux de mortalité par suicide élevé dans la CCA (30,9 pour 100 000 habitants contre 10,8 dans la Somme) ; une augmentation du nombre de jeunes en difficultés psychiques et psychologiques ; besoin de coordination entre les différents acteurs pour mieux repérer et prendre en charge ce public ;
- Une forte mortalité par cancer du sein (495,3 pour 100 000 habitants contre 39,6 en Picardie), du cancer colorectal (29,6 contre 23,5 pour la Somme) et (28,8 pour la Picardie) avec un taux de participation aux dépistages inférieur à ceux du département et de la région ; les comportements des habitants qui multiplient les facteurs de risques (besoins d'information et de sensibilisation)

La prise en compte des difficultés cumulées des populations vivant dans ces quartiers conduit à l'élaboration de stratégies d'actions cohérentes et convergentes pour :

- Renforcer la concertation, la coordination des acteurs et développer la démarche participative des habitants des quartiers ;
- Améliorer l'accès aux droits et aux soins ;
- Faciliter l'accès des habitants à la prévention et à la prise en charge des conduites addictives ;
- Renforcer la prévention et la promotion à la santé sur les thématiques : nutrition / activités physiques ; santé mentale ; prévention des cancers

Et ce, en mobilisant les partenaires institutionnels et associatifs et les financements de droits communs et spécifiques.

3.4. Habitat, cadre de vie et tranquillité publique :

L'analyse du territoire Abbevillois a mis en avant certaines caractéristiques et notamment une quasi-stagnation de la population avec un solde migratoire déficitaire, un phénomène de vieillissement de la population supérieur à la moyenne départementale (26,1 % de personnes de +60 ans en 2011) et qui va s'accroître dans les prochaines années. Ou encore un taux de ménages sous le seuil de pauvreté (28,6% en 2011) et un taux de chômage des 15-64 ans (23,2 % en 2011) supérieurs à la moyenne départementale.

En matière d'habitat, existe une forte proportion de logements vacants (8,20 % contre 7,20 % pour la Somme), en augmentation par rapport à 2006 (+6,4%). Plus de la moitié des résidences principales est occupée par des locataires (55,8%). La faiblesse des revenus rend difficile l'accession à la propriété de la population locale, malgré un marché peu tendu. Parmi les propriétaires occupants, 29,5% sont éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) mais pour une proportion modeste (Somme avec 29,6%). En outre, le manque de mixité sociale, un parc privé ancien avec la présence de copropriétés très dégradées mais aussi l'existence de situations d'inconfort, d'indécence, voir d'habitat indigne, ainsi qu'un parc public vieillissant rendent les quartiers peu attractifs.

Les données recueillies font état d'actes d'incivilité, de dégradation des biens ou encore d'irrespect des règles de savoir-vivre, en état de croissance, s'accompagnant d'une consommation d'alcool et de stupéfiants préoccupante.

Des initiatives ont existé pour lutter contre ces phénomènes, notamment avec la mise en place d'un CLSPD, resté inactif depuis 2008.

Les enjeux sur le parc privé sont majeurs et doivent être traités concomitamment au contrat de ville, car la ville elle-même souffre d'un manque crucial d'attractivité dans une spirale de déqualification de son bâti. Les actions de réhabilitation du parc privé et de lutte contre l'habitat très dégradé, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et exercice des pouvoirs de police transférés au niveau de l'intercommunalité par la loi ALUR sont primordiales pour rééquilibrer le marché et faire diminuer la pression de la demande locative sociale sur le parc public.

La collectivité vise à porter un projet global à l'échelle du territoire communal, voire intercommunal. Les partenaires institutionnels adhèrent à la construction d'un véritable projet urbain, ils s'inscrivent dans la définition des objectifs de la nouvelle politique de la ville, notamment sur les articulations entre les volets urbains, sociaux et économiques. De plus, la participation des habitants dans la définition des projets est en enjeu fort pour les exécutions des travaux et le respect des espaces publics/privés sur le long terme.

4- Les moyens d'action du contrat de ville : une nouvelle logique d'intervention

4.1. Un calendrier et une procédure unifiés

4.1.1. Harmonisation et unification des calendriers d'intervention des politiques de droit commun et des politiques spécifiques,

Il existe de nombreux calendriers d'intervention au sein de chaque institution signataire et partenaire du contrat. Cette diversité de calendrier existe au sein de chaque institution et pour chaque mode d'intervention. Les dernières campagnes des appels à projets ont fait apparaître que cette diversité pouvait constituer un frein à la visibilité de l'action publique et à la mobilisation ciblée et pertinente des politiques publiques.

Par ailleurs, les diagnostics engagés lors de l'élaboration du nouveau contrat de ville ont montré que l'absence d'harmonisation pouvait constituer un obstacle dans la mise en œuvre des orientations stratégiques tant pour les institutions que pour les opérateurs qu'ils soient associatifs ou non.

Le contrat de ville entend donc harmoniser et unifier, d'ici à 2020 selon un échéancier qui sera défini conjointement par les membres du comité de pilotage stratégique, les calendriers d'interventions de chaque institution.

Cet objectif sera mené de concert avec l'identification et la mobilisation des moyens de droit commun. La mobilisation des moyens de droit commun des signataires du contrat sur les quartiers prioritaires, les quartiers vécus et les territoires de veille active devra intervenir progressivement selon un objectif cible quantifié en pourcentage des moyens de droit commun existant, soit en plan communal, intercommunal, départemental ou régional.

Le comité technique de suivi est également chargé de cette mission avec l'appui des commissions thématiques de suivi.

4.1.2. Un appel à projet rénové autour d'un cahier des charges spécifiant la commande publique

Avec ce nouveau contrat de ville, les moyens publics, qu'ils soient financiers, matériels ou encore humains doivent être mobilisés de manière à atteindre les objectifs actés par les signataires.

La procédure de l'appel à projet ne doit plus constituer le seul moyen d'intervention et doit être rénovée pour poser précisément les attendus définis par les signataires à l'intention des différents opérateurs. Ainsi, les signataires du contrat entendent soutenir les porteurs, œuvrant dans les quartiers prioritaires principalement mais aussi sur l'ensemble des territoires de la géographie prioritaire de la commune, qui proposent des réponses adaptées et conformes aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du contrat de ville, traduites dans un cahier des charges.

La rédaction du cahier des charges de l'appel à projets est confiée au comité technique de suivi et est validé par le comité de pilotage stratégique en vue du prochain exercice.

Parallèlement, il est nécessaire d'accompagner les porteurs de projets afin de leur exposer précisément les attendus du contrat de ville et les aider dans l'ajustement de leurs projets associatifs.

L'accompagnement des porteurs de projets passe également par la possibilité de recourir aux conventions pluri annuelles d'objectifs. Le caractère pluriannuel peut être opportunément pensé sur trois ans, renouvelable une fois, ce qui correspond à la durée du contrat de ville, avec clause de revoyure à mi-parcours.

Les conventions pluriannuelles de subvention présentent plusieurs avantages :

- une lisibilité rassurante et apaisante pour les associations qui peuvent dès lors se projeter à moyen termes en se concentrant sur leur cœur d'action,
- un gain de temps considérable pour les associations mais surtout pour les services instructeurs qui pourront dès lors consacrer plus de temps au suivi, à l'accompagnement et à l'évaluation,
- une contribution non négligeable à la pratique de simplification administrative,

Les conventions pluriannuelles de subvention ne s'adressent pas à l'ensemble des associations subventionnables, mais principalement à celles dont l'action structurante localement est connue et reconnue et dont il est intéressant de s'assurer de la stabilité dans la durée. Cela peut être notamment le cas des centres sociaux et des associations dont l'action et les projets ne prennent du sens que s'ils s'inscrivent effectivement dans la durée.

La convention pluriannuelle n'est pas pour autant assimilable à une subvention de fonctionnement. L'appel à projets s'adresse effectivement à des projets qui peuvent être des projets de long terme mais qui sont portés par des structures dont le fonctionnement doit être assuré par ailleurs, même si, à l'évidence, chacun des projets qu'elles portent participe du fonctionnement global de la structure concernée.

En outre, les conventions pluriannuelles peuvent être interinstitutionnelles selon les opportunités : État et/ou Ville et/ou l'agglomération et/ou le Département et/ou la Région.

4.2. Modalités d'évaluation

L'évaluation sera quantitative, qualitative et effectuée à partir des indicateurs figurant dans les fiches objectifs de la 3^{ème} partie du contrat. Les commissions thématiques, sous l'autorité du comité technique de suivi, pourront compléter et renforcer les indicateurs existants afin de mesurer le plus finement possible les résultats obtenus. L'objectif est de mesurer l'évolution de la situation des quartiers prioritaires par rapport au diagnostic réalisé et le cas échéant de réajuster, de manière très réactive, les actions menées.

L'évaluation est conduite par les commissions thématiques et pilotée par le comité technique de suivi. L'évaluation ne doit pas se limiter à l'atteinte des objectifs mais doit intégrer :

- la préparation des dialogues de gestion,
- l'élaboration et l'avancement des la programmation annuelle,
- le suivi et l'engagement des crédits,
- le programme de contrôle des porteurs,
- l'accompagnement des porteurs dans le cadre de l'appel à projets rénové,

5. Durée et révision du contrat de ville

5.1. Durée du contrat

La durée du contrat de ville d'Abbeville est alignée sur la durée du mandat municipal. Sauf dispositions contraires, décidées par les signataires, le contrat prendra fin en mai 2020.

5.2. Révision du contrat

Le contrat de ville pourra être révisé par voie d'avenant. Le comité de pilotage stratégique arrêtera les dispositions qui devront être complétées, modifiées ou supprimées. Le comité technique de suivi est chargé de procéder à la rédaction de l'avenant, à sa diffusion aux signataires du contrat et à sa bonne application.

6. Les signataires et leurs engagements

6.1. Liste des signataires et partenaires du contrat de ville

- La Ville d'Abbeville,
- La communauté de communes de l'Abbevillois,
- L'Etat,
- Le conseil départemental de la Somme,
- Le conseil régional de Picardie,
- Le recteur d'Académie,
- Le ministère de la justice : le service pénitentiaire d'insertion et de probation ; la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse,
- L'agence régionale de santé de Picardie,
- Pôle emploi Somme,
- La caisse d'allocations familiales de la Somme,
- La chambre des métiers et de l'artisanat de la Somme,
- La caisse des dépôts, délégation régionale Picardie,
- La mission locale Picardie Maritime,
- Les bailleurs sociaux : l'ODA et la SIP,
- L'INSEE Picardie

La loi prévoit en outre que les conseils de citoyens signent le contrat de ville, ce qui se fera, pour le contrat d'Abbeville, au fur et à mesure de l'installation des différents conseils de citoyens.

6.2. Les engagements des signataires

Le Contrat de Ville entend définir les engagements des partenaires et l'organisation de la gouvernance du dispositif. Les signataires s'engagent à participer activement à sa mise en œuvre dans le cadre de leurs champs de compétence et de leur stratégie d'intervention respective, à coordonner leur action en faveur des habitants et à prendre en compte les deux principes suivants :

- mobiliser en premier lieu les crédits de droit commun au bénéfice des habitants des territoires prioritaires de la politique de la ville et en second lieu les programmes et les moyens définis dans les documents de planification, notamment le contrat de plan,
- créer les conditions d'une concentration des financements publics dans les territoires les plus en difficultés sur la durée du contrat.

Engagements particuliers de la la Caisse des Dépôts et du Conseil régional de Picardie

- **La Caisse des Dépôts**, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville d'Abbeville.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

Et, d'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers,
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Le Conseil Régional sur la période 2015 à 2020 pourra mobiliser différents programmes financiers dotés de crédits de droit commun, articulés et cohérents entre eux.

- **Le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020**
- **Le programme opérationnel européen 2014-2020** qui prévoit la mobilisation des fonds FEDER-FSE et dans le cadre duquel le territoire peut bénéficier des mesures guichets.
- **Les politiques régionales** : La Région mobilisera ses dispositifs de droit commun pour le contrat de ville, dans le cadre des 3 priorités régionales en lien avec :
 - Réussite éducative : conforter une véritable chaîne éducative afin de permettre à chaque jeune picard de construire son projet de vie
 - L'entreprenariat et l'accès à l'emploi : créer des dynamiques innovantes en création d'entreprises, mettre en réseau les acteurs de l'emploi, favoriser l'artisanat le commerce et les services
 - L'aménagement urbain intégré : favoriser le lien agglomération et quartiers prioritaires et lien agglomération et centralité.
- **La Politique Régionale d'Aménagement du Territoire 2014-2020** décline au travers du Contrat Territorial d'objectifs du Pays du Pays des Trois Vallées, les schémas régionaux et enjeux locaux. A ce titre, elle assure une logique de territorialisation et de coordination des politiques publiques. »

Les engagements des signataires sont également formalisés dans une annexe financière (**annexe 12**) au présent contrat de ville.

6.3. Modalités d'intégration de futurs signataires dans la durée du contrat de ville

Des acteurs pourront être amenés à signer le contrat de Ville dès lors qu'ils souhaiteront participer aux objectifs fixés en contribuant du point de vue de leurs compétences propres.

La demande présentée par un tiers d'intégrer le contrat de ville est examinée par le comité technique de suivi qui transmet sa proposition au comité de pilotage stratégique seul compétent pour accepter ou refuser un nouveau membre contractuel.

Fait à Abbeville le 5 octobre 2015

Pour la Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Le Sous-Préfet d'Abbeville



Jean-Claude GENEY

Le Maire d'Abbeville
Président de la Communauté de Communes de
l'Abbevillois



Nicolas DUMONT

Pour le Président du Conseil Régional de Picardie
Le 1er Vice-Président



Nicolas DUMONT

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Somme
Le Vice Président,



Marc DEWAELE

Le Recteur de l'Académie d'Amiens
Chancelier des Universités



Valérie CABUIL

Pour Le Directeur du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation de la Somme
Le Directeur Adjoint



Gilles CRESPO

Pour la Directrice du Service Territorial Educatif
de Milieu Ouvert et d'Insertion
La Responsable d'Unité Ouest



Virginie ROJO

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Picardie,
le Délégué Territorial de la Somme



Christian HUART

Le Directeur Général de l'ODA



Nabil BENNACER

Le Président de la SIP



Bernard CHATAIN

La Directrice Régionale
de la Caisse des Dépôts



Myriam MAHE-LORENT

La Directrice Territoriale
de Pôle Emploi Somme



Bénédicte BRUGIERE-KADA

Le Président de la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat de la Somme



Alain BETHFORT

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Somme



William DE ZORZI

Le Directeur de la Mission Locale
Picardie Maritime



Wojciech KONDRAT